

Postface

La Concorde de Leuenberg a 50 ans, un demi-siècle de communion ecclésiale en Europe, d'abord entre les seules Églises luthériennes et réformées, élargie ensuite aux méthodistes. L'idée d'en faire un bilan à cette étape significative de son histoire est excellente, car cette évaluation globale manquait non seulement dans le monde francophone, mais dans le monde œcuménique en général.

Cette Concorde est en effet très importante, elle est même une révolution, écrit Élisabeth Parmentier dans son Introduction : 109 Églises (à ce jour) issues de la Réforme du XVI^e siècle, qui étaient jusque-là séparées, ont non seulement pu parvenir à un consensus théologique, mais aussi grâce à celui-ci réaliser la pleine communion ecclésiale entre elles, se reconnaissant mutuellement comme étant des expressions authentiques de l'unique Église du Christ, tout en conservant leurs propres traditions, structures, manières de dire et de vivre la foi. Les fidèles peuvent passer d'une Église à l'autre, les ministres sont la plupart du temps interchangeables.

Dans cet ouvrage, André Birmelé, théologien luthérien français de Strasbourg, qui est impliqué dans le processus de la Concorde de Leuenberg (CL) depuis pratiquement le début, commence par donner le texte français des 49 numéros de cet accord (chap. 1). Ensuite, après un rappel historique du chemin vers Leuenberg (chap. 2), il propose un précieux commentaire théologique du texte de la CL (chap. 3), avant d'évoquer les développements postérieurs à la signature (chap. 4). Il analyse alors ce qu'il intitule « le déploiement d'une ecclésiologie » à partir de l'assemblée de Vienne en 1994 (chap. 5 particulièrement éclairant) et l'inscription de la Concorde dans le mouvement œcuménique (chap. 6). Enfin, un chapitre 7, stimulant, offre une réflexion sur la communion ecclésiale réalisée par la Concorde de Leuenberg, ses progrès, ses limites et ses défis.

Le critère protestant suffisant de la communion ecclésiale est bien connu : une commune compréhension de l'Évangile ou message de la justification (libre grâce de Dieu), sur la base de laquelle est déclarée la communion dans la prédication et la célébration des sacrements, laquelle a pour conséquence logique la reconnaissance mutuelle des ministères, ainsi que la possibilité de l'intercélébration et de l'interchangeabilité des ministres.

Sur cette base fondamentale, une déclaration de communion ecclésiale a pu être signée par les différentes Églises partenaires.

Il me semble particulièrement intéressant et important de réfléchir, en dialogue avec André Birmelé, sur le passage de la déclaration à la réalisation de la communion ecclésiale, et de l'évaluer.

Le texte lui-même de la CL (n° 35-49) envisage cette réalisation de la communion de manière dynamique : elle est toujours à affermir et à approfondir, que ce soit par le témoignage et le service des Églises en commun, par la poursuite du travail théologique (sur les différences doctrinales qui persistent entre elles sans pour autant remettre en question leur communion), par les conséquences en matière d'organisation et par les aspects œcuméniques.

Birmelé note à juste titre dans son commentaire théologique du texte de la CL à propos de la déclaration et réalisation de la communion ecclésiale (chap. 3, IV) : « Pareille déclaration court cependant le risque de devenir une communion simplement spirituelle. Elle doit se concrétiser par une réalisation effective à savoir un témoignage et un service communs en ce monde ». En même temps, « la CL est à comprendre comme un pont entre les références confessionnelles de chaque tradition », celles-ci n'ayant rien perdu de leur pertinence et normativité.

Aussi, comme le souligne le théologien strasbourgeois au sujet de cette réalisation de la communion, « la CL sait que l'unité donnée doit être rendue visible » (Chap. 3, IV.2). C'est en définitive l'enjeu et le défi permanents de la Concorde de Leuenberg. La seule déclaration pourrait favoriser un statu quo, les Églises se satisfaisant de celle-ci. Or la réalisation de la communion visible avait déjà commencé avant même la signature de la CL. L'enjeu est qu'elle se poursuive et s'approfondisse.

Le commentateur luthérien le redit à la suite de CL 13, les ministères, le service et le témoignage sont des instruments indispensables à l'advenue de la libre grâce de Dieu (ou de la communion ecclésiale), ils sont la forme concrète dont elle se sert. Ce qui vaut pour une Église locale vaut a fortiori pour une communion ecclésiale internationale. Pour la CL, la vie quotidienne commune des Églises signataires, leurs structures communes et leur engagement commun dans la société sont des éléments essentiels de la réalisation de leur communion ecclésiale visible. CL 35-49 trace quatre axes de concrétisation de cette unité ecclésiale : le témoignage et le service commun de l'Évangile à un niveau supranational ; la poursuite du travail théologique sur les « lieux » où subsistent entre les Églises des différences réelles, quoique non séparatrices, portées qu'elles sont par le consensus actuel, de sorte qu'elles

restent légitimes ; les conséquences en matière d'organisation (tout en gardant leur autonomie d'organisation, les Églises devront désormais tenir compte de la communion donnée et même une fusion organique entre certaines Églises n'est pas impossible dans une situation locale, à condition de se soucier aussi des Églises minoritaires) ; les aspects œcuméniques (le modèle d'unité proposé par la CL dépasse la CL, comme l'attestent les dialogues entrepris par les Églises signataires avec les méthodistes et les anglicans en Europe, mais aussi avec Rome, ce dernier dialogue aboutissant à la signature de la *Déclaration commune sur la justification* en 1999).

Comment un catholique réagira-t-il à cette déclaration et réalisation de communion ? Spontanément, il aura tendance à considérer d'abord que la base théologique (ecclésiologique) de la communion ecclésiale n'est pas suffisante, ce qui expliquerait ensuite que cette communion ne se développe pas davantage. Est-ce cependant la seule perspective possible ?

Commençons par prendre la mesure, même brièvement, de l'approfondissement ecclésiologique qu'a connu la CL (chap. 5). En effet, à son assemblée générale de Vienne en 1994, a été adopté et ensuite largement reçu un texte très important : *L'Église de Jésus-Christ : la contribution des Églises issues de la Réforme au dialogue œcuménique sur l'unité de l'Église*. Il reprend la définition de l'Église de la Confession d'Augsbourg (art. 7) : « L'Église est la communauté des croyants au milieu desquels l'Évangile est prêché purement et les saints sacrements administrés conformément à l'Évangile ». Sur la base de cette compréhension de l'Église, trois parties sont développées : le fondement, la forme et la mission de l'Église, avant de présenter la vision de l'unité qui guide la CL.

Du point de vue du fondement, une compréhension commune de la justification signifie donc une compréhension commune de l'Église. Celle-ci a une dimension divine (elle est une donnée de la foi) et est simultanément une communauté visible, la forme concrète de l'Église en ce temps. L'Église invisible (que Dieu seul connaît) ne nous est accessible qu'à travers l'Église visible, à laquelle Dieu s'est lié. Cette distinction entre l'être de l'Église et sa forme est capitale pour comprendre l'unité de l'Église (première marque). L'Église a son origine dans l'unité donnée en Dieu Trinité, une unité qui précède les formes diverses de l'Église. C'est dans cette diversité que les formes advenues dans l'histoire des Églises doivent témoigner de leur unité. Leur unité dernière ne sera dévoilée que dans l'accomplissement eschatologique.

Quant à la quatrième marque, l'apostolicité de l'Église, elle est fondée sur le témoignage des apôtres dans les Écritures. La succession apostolique s'exprime dans la succession des croyants fidèles, par-delà les générations, à ce témoignage originel. La succession dans le ministère ordonné est un signe, non une garantie, d'apostolicité ou de fidélité apostolique. La célébration en vérité de la Parole et des Sacrements est le critère qui permet de discerner l'*una, sancta, catholica et apostolica ecclesia*.

Pour la tradition luthérienne, suivie largement par la tradition réformée, un ministère (ordonné) qui annonce l'Évangile et administre les sacrements fait partie de l'Église et lui est indispensable. Tout chrétien devient prêtre (sacerdoce universel) par la naissance spirituelle du baptême ; tout chrétien n'est cependant pas en charge du ministère particulier conféré par ordination (différence de mandat). Tout pasteur de communauté locale rassemblée pour le culte autour de la Parole et des Sacrements (Église en plénitude) est en charge de la plénitude du ministère, il exerce le ministère « épiscopal » (même si ce terme est rarement utilisé), car il a le souci de l'unité de l'Église et veille à la fidélité de la paroisse à l'origine apostolique de toute l'Église. Ce lien de chaque communauté cultuelle à l'Église universelle a besoin d'une forme consciente et institutionnalisée, assurée par le ministère supra-local des « évêques » (appelés à cette fin). Ce ministère supra-paroissial n'est pas autre que celui du pasteur local, mais l'évêque a une compétence territoriale plus étendue, ce qui entraîne des responsabilités complémentaires (il procède notamment à l'ordination des nouveaux pasteurs, il exerce une supervision pour les paroisses, les liens entre elles et leurs pasteurs...) ; il exerce ses missions en collégialité avec les autres dirigeants d'Églises. Cet épiscopat-*épiskopè* ne se limite pas à une personne, mais relève de la responsabilité de tous les croyants, qui élisent à cette fin un synode composé de représentants des paroisses, de pasteurs, de laïcs et d'autres organismes représentatifs, les personnes non ordonnées étant généralement majoritaires. Les décisions synodales, chez les luthériens, s'imposent à toute l'Église régionale ou nationale. Les Églises réformées, quant à elles, sont organisées en synodes régionaux constitués paritairement de pasteurs et de laïcs, qui envoient eux-mêmes des délégués à un synode national mettant en place une direction paritaire. Ce double niveau synodal permet d'atteindre un consensus acceptable.

Certes, cette approche protestante est différente, et même divergente, de l'approche catholique. Une véritable asymétrie existe entre elles, en fonction même de la cohérence propre à chacune de ces deux approches. Néanmoins, leur caractère séparateur peut-il être

dépassé ? Je rejoins ainsi la question posée par André Birmelé lui-même : « Pourrait-on parvenir à un stade où une tradition pourrait accepter que la compréhension de l'Église qui détermine la vision de son unité et qui est proposée par l'autre tradition n'est certes pas la sienne mais peut être considérée comme une conception légitime ? » (chap. VI, IV.2.d) Pour le dire de manière plus directe, sur la base théologique et ecclésiologique proposée par la CL, l'Église catholique ne pourrait-elle reconnaître (une expression légitime de) l'Église du Christ dans les Églises qui forment cette Concorde ?

En effet, de nombreux points d'accord fondamentaux existent, même s'il reste des divergences et si, de part et d'autre, des évolutions et conversions sont encore souhaitables. Parmi les points d'accord fondamentaux : un consensus fondamental dans la compréhension commune de l'Évangile ou message de la justification, autorisant des différences légitimes entre les deux traditions (Déclaration commune sur la doctrine de la justification, 1999) ; la double dimension inséparable, divine et visible, de l'Église ; la « succession » apostolique des croyants fidèles au témoignage des apôtres primant la succession apostolique dans le ministère ordonné ; le caractère indispensable à l'Église du ministère de la Parole et des Sacrements, qui est aussi un ministère d'*épiskopè* (même si celle-ci relève aussi de la responsabilité de tous les croyants via les synodes)...

Il reste certes des divergences. Elles se cristallisent en quelque sorte dans la conception du ministère ordonné, épiscopal notamment. Pour la CL, celui-ci est un signe, non une garantie, de fidélité apostolique ; le ministère épiscopal ne revêt pas la plénitude du ministère ordonné, à laquelle participeraient les autres ministres (pasteurs) de la Parole et des Sacrements... Outre les nuances qu'il serait possible d'apporter à la manière dont on comprend généralement la position catholique¹, il est indubitable qu'un ministère d'*épiskopè* (collectif-synodal, personnel) est assuré dans les Églises issues de la Réforme, à défaut de l'épiscopat tel que le connaît notamment l'Église catholique. Il n'est pas inutile de se rappeler ici que cet épiscopat personnel ou monépiscopat (tel que l'appellent les historiens de l'Antiquité chrétienne), non attesté par le Nouveau Testament, n'émerge ou du moins ne se généralise vraiment qu'à la fin du II^e siècle et pendant la première moitié du III^e siècle², avant de

¹ Voir « Église et justification : la compréhension de l'Église à la lumière de la doctrine de la justification » (Rapport de la Troisième Phase du Dialogue International Luthéro-Catholique), in *Service d'information* 86 (1994/II-III), p. 133-187, spécialement p. 168, n° 196.

² Selon l'état actuel de nos connaissances historiques et selon l'accord de la plupart des historiens d'aujourd'hui. Voir V. SAXER, « L'émergence du monépiscopat au II^e siècle » et « Les progrès de l'organisation ecclésiastique de

poursuivre une certaine évolution jusqu'aujourd'hui. Sans que nous puissions le développer ici, on doit donc constater que, pendant quelque cent cinquante ans, une grande majorité de communautés ou Églises chrétiennes ont vécu, ont annoncé l'Évangile et se sont développées, non sans ministères d'*épiskopè* (collégiaux), mais sans le ministère épiscopal personnel tel qu'il s'imposera partout vers 250. Elles ont vécu une existence parfaitement chrétienne et ecclésiale sans ce futur ministère épiscopal au sommet d'une « hiérarchie » à trois degrés (évêque, presbytres, diacres), mais non sans les ministères collégiaux, itinérants ou plus stables, qu'on découvre déjà en formation dans le Nouveau Testament et qui sont fondamentalement des ministères de la Parole.

Quel qu'ait été le caractère providentiel, et normatif, du monépiscopat à partir d'un certain moment (face aux hérésies notamment), ainsi que son enracinement dans les ministères de l'Église néotestamentaire, la situation ecclésiale antérieure au monépiscopat (généralisé) ne fonde-t-elle pas une reconnaissance de la légitimité des ministères ordonnés des Églises non épiscopales actuelles ? Une telle reconnaissance n'empêcherait pas ces Églises, dans une démarche de réconciliation réciproque, d'accepter désormais de s'inscrire dans la très ancienne tradition de la succession ministérielle épiscopale³.

Toujours dans une perspective de réconciliation mutuelle, si l'Église catholique est appelée à penser et pratiquer le ministère épiscopal (ainsi que les autres ministères ordonnés) sur un mode plus collégial et synodal, la Concorde de Leuenberg ou CEPE⁴ n'est-elle pas invitée à vivre une synodalité plus large qu'au niveau local, une synodalité à l'échelle de l'ensemble des Églises qui la composent, rendant visible et confortant par telle ou telle décision synodale utile ou nécessaire la pleine communion qui les lie ?

Il est entendu que les Églises de la CEPE forment une communion ecclésiale, c'est-à-dire une pleine unité dans la perspective de la CL, tout en incluant positivement et réconciliant toutes les différences confessionnelles, dont la légitimité doit sans cesse être vérifiée (chap. 7, I.1.). Soulignons aussi qu'en œcuménisme, ce passage d'un consensus théologique à la réalisation de la pleine communion est pionnier. Notons encore qu'une Église membre ne saurait participer à cette communion d'Églises sans être ouverte à la conversion, la

la fin du II^e siècle au milieu du III^e siècle (180-250) », in L. PIETRI (éd.), *Le Nouveau Peuple (des origines à 250)*, s.l., Desclée, coll. « Histoire du christianisme, I », 2000, p. 408-436 et 777-815.

³ C'était déjà la proposition du GROUPE DES DOMBES, *Pour une réconciliation des ministères. Éléments d'accord entre catholiques et protestants*, Taizé, Les Presses de Taizé, 1973, n° 43.

⁴ Aujourd'hui la CEPE, Communion des Églises protestantes en Europe.

reconnaissance d'une autre communauté dans sa légitime altérité interdisant l'absolutisation de sa propre identité et par le fait même empêchant le statu quo de la communion déjà atteinte.

Cette unité est-elle pour autant parfaite ? « Elle l'est dans le sens où tout ce qui est nécessaire à l'unité est donné. Elle ne l'est pas, l'auteur luthérien du présent ouvrage en convient, lorsque l'on regarde l'expression visible de cette unité qui demande constamment à être approfondie, réalisée et vécue à frais nouveaux » (chap. 7, I.2.d). Ou, pour le dire autrement, « dans quelle mesure la participation à la CEPE est-elle une donnée majeure de la vie de chaque Église locale ou nationale ? » (chap. 7, III.) L'auteur rejoint ainsi des observations catholiques. Ensuite, dans deux belles sections finales (III.2. Communion « oblige » et III.3. La catholicité et la conciliarité), il trace une évolution possible de la CEPE vers une communion plus visible, passant notamment par la réception ecclésiale au sens fort⁵ des textes approuvés par les assemblées générales et la qualité vraiment conciliaire de celles-ci. La dimension de catholicité de la CEPE (comme de l'Église du credo) requiert que cette communion catholique puisse être vérifiée et rendue visible par un lieu commun de décision conciliaire ou synodale, même si, pour l'heure, les Églises marquées par la Réforme ne souhaitent pas se doter d'une telle structure supranationale d'autorité. Il en va pourtant de la catholicité interne de la CEPE, de la visibilité de sa communion ecclésiale, de la pertinence et de la crédibilité de celle-ci à l'avenir, bien au-delà d'une simple fédération d'Églises indépendantes. Il en va aussi d'un sens de l'Église ouvert à l'universel, d'un sens proprement ecclésial (non seulement individuel) du salut.

Quels que soient les freins et obstacles du moment, et malgré son caractère provisoire, ce modèle de communion, écrit Birmelé au terme de son livre, « se sait cependant porté par l'assistance du Saint Esprit » et « cette certitude fonde et dynamise la CEPE ».

Joseph Famerée
Professeur émérite
Université catholique de Louvain
(Louvain-la-Neuve)

⁵ À travers les synodes nationaux ou régionaux des Églises membres en particulier pour atteindre tous les fidèles personnellement.